

GROUPE LOTUS
O.N.G. DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT
Membre de la Federation Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
(F.LD.H.)
B.P. 505
KISANGANI
République Démocratique du Congo
[E-mail: groupelotus28@hotmail.com](mailto:groupelotus28@hotmail.com)
Tel. : 00. 25.25.41.40.64
Fax: 00. 8 73 762 014 332

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 06/GRAL/KIS/02

La levee de la mesure d'interdiction des activites des associations de la Societe Civile a Kisangani : un fossé entre le discours et la réalité. . »

Le Groupe LOTUS, association congolaise de defense des Droits de l'Homme basée a Kisangani, dénonce les atteintes aux libertés de reunion, de manifestation, de circulation et de communication commises par les autorites politiques et sécuritaires du Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Goma a l'égard des associations de defense des Droits de l'Homme et des associations mutuelles a base tribale ou ethnique de Kisangani après les événements sanglants du 14 mai 2002.

En effet, le Gouverneur de la Province Orientale, M. Jean-Pierre BILUSA, a levé le 5 juin 2002, la mesure d'interdiction des activites de la Societe Civile de Kisangani qu'il a prise le 14 mai 2002, le jour des massacres de plusieurs personnes parmi la population civile et les soldats et les policiers resultant de la « mutinerie » au sein de l'armée du RCD/Goma. La societe civile de Kisangani a accueilli avec satisfaction cette decision de levee de suspension de ses activites non seulement parce qu'elle était injustement accusée d'avoir contribué a la mutinerie » du 14 mai 2002 mais aussi et surtout sa place et son role dans la societe a été reconnue.

Les mesures concrètes d'application de cette decision du Gouverneur de Province prises par le maire de la ville de Kisangani et par les autorites de service de sécurité mettent en cause la volonté réelle des autorites du RCD/Goma de libérer les activites des associations de la societe civile de Kisangani. Par sa decision du 6 juin 2002, le maire de la ville de Kisangani a conditionné la tenue des activites des associations de la societe civile, en general, par l'adresse d'une lettre a l'autorité compétente comportant l'ordre du jour de la rencontre ainsi que la liste des intervenants 48 heures avant la reunion proprement dite et pour les associations mutuelles a base tribale l'autorisation préalable de l'autorité communale doit être requise et le procès-verbal de la rencontre doit être depose au bureau de la commune où l'activité a eu lieu.

Les services de sécurité dirigeant les services d'immigration conditionnent la sortie de Kisangani des animateurs les plus actifs des associations de la societe civile par la presentation et le depot d'un ordre de mission indiquant le motif, la destination et la durée de voyage. Ces mêmes services contrôlent les courriers que

des ONG confient aux voyageurs ou que des membres de ces ONG emmènent à l'étranger pour expédition faute d'un service postal en ville. C'est dans ce cadre que les courriers du Groupe LOTUS confiés pour postage aux Religieuses françaises, Bernadette le Goff et Anne-Marie Jestin, ont été ouverts et lus à l'aéroport de Bangboka le 18 juin 2002. Ces courriers contenaient les formulaires de demande de visa des membres du Groupe LOTUS ainsi que les lettres de prise en charge. Après leur lecture, ces courriers furent remis à ces deux voyageurs avec des remarques.

Mme BAMBALE BOLAYA Bibiche, chargée du programme Femme et Enfant du Groupe LOTUS, faute de présentation de son ordre de mission, a été soumise à une longue procédure de contrôle et de vérification à cause du soupçon de son voyage à l'étranger, le 5 juillet avant son embarquement dans l'avion.

Depuis le 5 juillet 2002, la division de la Justice et Garde de Sceaux a décidé de l'opération d'identification et de recensement des associations de défense des Droits de l'Homme opérant dans la ville de Kisangani. Il leur est exigé la présentation de leurs statuts, règlements intérieurs et la liste de leurs membres alors que cette division dispose de ces documents dans ses bureaux.

Le lendemain de la publication du rapport préliminaire de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les exécutions extra-judiciaires sur la mutinerie du 14 mai 2002, M. François ZOKA, président du Groupe Justice et Libération et Dismas KITENGE, président du Groupe LOTUS, ont été traités par les agents de propagande politique du RCD/Goma au cours des émissions « Congo nouveau » comme des agents d'information de puissances occidentales.

Eu égard à ces atteintes aux libertés fondamentales, limitant le champ de liberté, d'action et de mouvement des associations de la société civile en général, et de leurs animateurs, le Groupe LOTUS appelle la communauté internationale à demeurer vigilante pour exiger aux autorités du RCD/Goma la libéralisation effective et sans condition des activités de la société civile et de garantir à ses animateurs les libertés d'action et de mouvement.

Fait à Kisangani, le 8 juillet 2002
Pour le Groupe LOTUS
Gilbert KALINDE ABELI, Secrétaire